



DATE DE
CONVOCAATION :
14/09/22

DATE D'AFFICHAGE :

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 16
PRESENTS : 12
VOTANTS : 14



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**

Le **20 septembre** à 20 heures

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale des Anciennes Ecuries, sous la présidence de Monsieur Pierre-Edouard EON, Maire.

Etaient présents :

MM./Mmes Pierre-Edouard EON, Président, Marie-Claude CRESPIN, Laurence BARTHELEMI, Dominique DE GOUSSENCOURT, Jérôme DURIEUX(+1), Pascal FRANCK, Catherine GAUTIER (+1), Stéphane IMBERT, Nicole JAMET, Françoise METAYER, Estelle PECQUEUX, Evelyne TESTA, formant la majorité des membres en exercice.

Absentes représentées : Madame Nathalie JOUNEAU représentée par madame Catherine GAUTIER, madame Nathalie BARROIS représentée par monsieur Jérôme DURIEUX.

Absents : Monsieur Claude BILLON, madame Anne-Marie ROCHET.

Mme Dominique DE GOUSSENCOURT est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – EXERCICE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération n°2022/06 du Conseil d'Administration du 12 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022 du CCAS ;

VU la délibération n°2022/23 de cette même séance, relative à l'admission en non-valeur de titres de recettes irrécouvrables ;

CONSIDERANT que le comptable public a informé le CCAS que deux titres de 1997 et 2022 pour un montant respectif de 152,33 € et de 114,38 € n'avaient jamais été recouvrés à ce jour et s'il convenait de les admettre en non-valeur ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'ancienneté des créances, il est impossible au CCAS d'apporter au comptable public les éléments qui permettraient de reprendre les poursuites et de procéder à leur recouvrement ;

CONSIDERANT qu'en conséquence une décision modificative d'une valeur totale de 266,71 € doit être prise par débit du chapitre 011 (charges à caractère général), compte

6042 (achat de prestations de services), pour créditer le chapitre 65 (autres charges de gestion courante), compte 6541 (créances admises en non-valeur) ;

CONSIDERANT que l'écriture comptable s'écrit comme indiqué ci-dessous :

DETAIL COMPTABLE			
Chapitre 011 – compte 6042	- 266,71 €	Chapitre 65 – compte 6541	+ 266,71 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION** à **L'UNANIMITE**,
APPROUVE la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 comme présentée ci-dessus pour un montant total de 266,71 €.

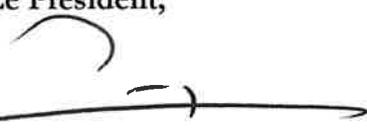
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Méry-sur-Oise, le 27 septembre 2022



Le Président,


Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le : **13 OCT. 2022**
de la publication le **13 OCT. 2022**
Fait à Méry-sur-Oise, le **18 OCT. 2022**
Le Président :

